

TEXTES GÉNÉRAUX

Prévention des pollutions et des risques

Circulaire du 28 janvier 2008 relative aux thèmes d'action nationale de l'inspection des installations classées pour l'année 2008

NOR : DEVP0800428C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ; La secrétaire d'Etat à l'écologie à Mesdames et Messieurs les préfets,

Sous votre autorité, l'inspection des installations classées conduit une action essentielle de prévention des pollutions et des risques. Les enjeux liés aux risques d'accidents, à la santé publique et à la protection des milieux naturels font l'objet d'attentes fortes de la société civile. Ces enjeux ont été au cœur des débats du Grenelle de l'environnement et plusieurs engagements ont été pris dans ce cadre par le Gouvernement. Il est important de les mettre en œuvre maintenant de façon efficace et lisible.

Nous devons par ailleurs respecter nos engagements européens et internationaux, tout particulièrement dans la perspective de la présidence française de l'Union européenne, et poursuivre l'application de la loi du 30 juillet 2003 sur le renforcement de la prévention des risques technologiques et naturels, du plan national santé-environnement et du programme de modernisation de l'inspection des installations classées dans les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) et dans les directions départementales des services vétérinaires (DDSV).

Le programme de modernisation de l'inspection dans les DRIRE arrivant à échéance fin 2007, l'année 2008 sera une année de transition vers un nouveau programme de modernisation que nous souhaitons engager dès la fin du premier semestre 2008, en lien avec la mise en place des renforts de l'inspection des installations classées, en application des décisions prises lors du Grenelle de l'environnement.

C'est pourquoi nous avons souhaité vous indiquer, comme l'an dernier, les thèmes sur lesquels l'inspection des installations classées devra engager une action importante au cours de l'année 2008.

Nous souhaitons que ces actions de portée nationale contribuent à améliorer la synergie entre les différentes composantes de l'inspection : les DRIRE, les DDSV, le service technique interdépartemental d'inspection des installations classées de la préfecture de police de Paris... Le futur programme de modernisation sera d'ailleurs, pour la première fois, commun à ces différents services d'inspection.

Afin de donner toute la lisibilité nécessaire à ces actions, nous vous invitons à les présenter devant le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

L'année 2007 a vu des avancées importantes sur certaines des actions engagées maintenant depuis plusieurs années, notamment l'application de la directive IPPC, la mise en sécurité des silos et la réduction des émissions de substances toxiques dans l'air.

Outre la poursuite de certaines actions pluriannuelles, l'année 2008 doit être tout particulièrement consacrée à l'avancement des plans de prévention des risques technologiques, dont nous ne méconnaissons pas la difficulté, au développement d'actions nouvelles notamment en matière de contrôle des produits chimiques, en matière d'efficacité énergétique et de prévention du changement climatique, et à quelques actions ponctuelles de type « coup de poing » notamment concernant les cuvettes de rétention et les installations de nettoyage à sec.

Nous attachons la plus grande importance à votre implication personnelle dans la mise en œuvre de ces priorités nationales.

Naturellement, au-delà de ces priorités nationales, vous pourriez estimer nécessaire d'arrêter des priorités locales dont les enjeux vous paraissent particulièrement importants. Le cas échéant, ces priorités devraient être débattues au sein du CODERST en veillant à leur adéquation avec les moyens humains dont vous disposez au sein de l'inspection des installations classées.

Nous vous prions de nous faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces instructions.

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'écologie,
du développement et de l'aménagement durables,*
JEAN-LOUIS BORLOO

La secrétaire d'Etat, chargée de l'écologie
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

LISTE DES ACTIONS NATIONALES 2008

I. – PRÉVENTION DES RISQUES ACCIDENTELS

I.1. Renforcement de la sécurité des établissements SEVESO

Appréciation de la démarche de maîtrise des risques.
Mise en place et fonctionnement des CLIC.

I.2. Elaboration des PPRT

I.3. Amélioration de la sécurité des silos de stockage de céréales

I.4. Amélioration de la sécurité des dépôts d'engrais à base de nitrate d'ammonium

I.5. Contrôles « coup de poing » pour la prévention des pollutions accidentelles

Étanchéité et état des cuvettes de rétention.
État des fonds de bacs d'hydrocarbures.

II. – RISQUES CHRONIQUES – PRÉVENTION DES POLLUTIONS

II.1. Examen des conditions d'exploitation de certaines installations

Vérification de la conformité à la directive IPPC.
Recensement et contrôle des élevages fonctionnant au bénéfice des droits acquis et dont l'effectif animal est supérieur au seuil de l'autorisation.
Diagnostiques énergétiques et bilans carbone des installations.

II.2. Réduction des pollutions de l'air

Opération coup de poing sur les installations de nettoyage à sec.
Maîtrise et réduction des émissions toxiques pour la santé.
Réduction des émissions de COV.

II.3. Réduction des pollutions de l'eau

Recherche et réduction des émissions de substances dangereuses dans l'eau.
Suivi de l'action sur les établissements sensibles au regard des sites et sols potentiellement pollués.

II.4. Contrôle des produits chimiques

Contrôle de la réglementation sur les produits biocides.
Contrôle de la réglementation sur les fluides frigorigènes.

II.5. Déchets

Résorption des PCB.
Déchets d'équipements électriques et électroniques.
Véhicules hors d'usage.
Contrôle des installations de stockage de déchets non dangereux.

III. – PROGRAMMES DE MODERNISATION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Inspection des installations.
Réduction des délais d'instruction des demandes d'autorisation.
Information du public.
Traitement des plaintes.
Renseignement et utilisation de SIGAL – installations classées.
Mise en œuvre de l'arrêté-cadre national.